

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 4 novembre 2019, à 20h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES mesdames la directrice générale et secrétaire-trésorière Julie Dubé ainsi que la directrice générale adjointe Francine Roy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-11-335 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement *d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 21 «Autorisations à la directrice générale»*.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019

2019-11-336 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2019-11

2019-11-337 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer 2019-11

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2019-11.

Julie Dubé
Directrice générale / sec.-trésorière

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-François Fortin invite les personnes présentes à poser leurs questions.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), et suivant la proclamation de leur élection, les membres du conseil municipal élus par acclamation déposent devant le conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

Et conformément à l'article 360.2 de ladite Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière devra transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé identifiant les membres du conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le conseil la déclaration visée à l'article 357.

7. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2019-11-338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 que celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

13 janvier	4 mai	14 septembre
3 février	1 juin	5 octobre
2 mars	6 juillet	2 novembre
6 avril	3 août	7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

8. PUBLICATION DES VOEUX DE NOËL DANS LE JOURNAL L'AVANTAGE

2019-11-339

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter l'offre du Journal L'Avantage pour le cahier des vœux de Noël à paraître dans l'édition du 18 décembre prochain à 295 \$, plus taxes et d'autoriser la prise d'une nouvelle photo des membres du conseil.

9. PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le programme des cadets sera de retour à l'été 2020 pour une dixième édition dans les districts;

CONSIDÉRANT QUE les cadets embauchés pour la période du 31 mai au 17 août 2020 (avec une possibilité de prolongement jusqu'au 30 septembre 2020) seront des étudiants ou diplômés en techniques policières et seront affectés dans les postes MRC ainsi que dans les centre de services;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est l'axe numéro un dans notre Politique familiale d'une Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cet été, la municipalité de Sainte-Flavie s'attend à une demande accrue de la part de ses citoyens en terme d'information, de sensibilisation et d'accompagnement en ce qui concerne les nouvelles normes côtières et à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'aspect sécurité lié à la problématique riveraine, il y a l'aspect de la sécurité lié aux nombreux événements festifs et activités sportives et culturelles sur le territoire flavien, où la présence des cadets sera grandement utile et fortement appréciée par les comités organisateurs;

2019-11-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement :

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

QUE la municipalité de Sainte-Flavie souhaite se prévaloir du programme;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et, ce jusqu'à hauteur du montant établi équitablement selon le nombre de municipalités participantes.

10. AUTORISATION POUR LA FORMATION OFFERTE PAR L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC

2019-11-341 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser deux employées, soit mesdames Marie-Berline Deschênes et Géraldine Colli à participer à la formation de l'ASCQ: Ateliers de prototypages sur les pratiques de rétablissement post-sinistre.

11. AUTORISATION DES TRAVAUX AU QUAÏ

2019-11-342 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser le paiement des travaux effectués au quai dont le montant est estimé à environ **5 000 \$**.

12. ACHAT DE SIGNALISATION POUR LA RUE DESROSIERS ET LE CHEMIN PERREAULT OUEST

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation dont le montant total est estimé approximativement à 1 800\$.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Donat, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelle pour les années prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet;

2019-11-343 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie ladite entente à intervenir entre les municipalités pour faire un appel d'offre commun pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2017, 2018 et 2019.

14. ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs;

2019-11-344 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'autoriser l'achat et l'installation de deux bornes 240 V pour véhicule électrique par Les Électriciens Desjardins au montant de 2 954 \$, plus taxes.

15. AUTORISATION POUR DE LA FORMATION ET LE COLLOQUE EN LIEN AVEC L'ANALYSE DES ÉMISSIONS DE GES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-FLAVIE

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

15.1 RENCONTRE ET COLLOQUE DES MEMBRES DE LA «COMMUNAUTE DE PRATIQUE DES PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT» A QUEBEC

2019-11-345 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'autoriser deux personnes, soit madame Agathe Lévesque et Denis Secret à participer à la rencontre et au colloque dans des membres de la «Communauté de pratique des partenaires dans la protection du climat» à Québec les 10 et 11 décembre 2019.

15.2. FORMATION A MONTREAL

2019-11-346 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'autoriser deux personnes, soit madame Agathe Lévesque et Denis Secret à participer à la formation dans le cadre de l'analyse des émissions de GES qui aura lieu à Montréal le 30 janvier 2020.

15.3. COLLOQUE EN INNOVATION ET DEVELOPPEMENT

2019-11-347 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser trois personnes, soit mesdames Agathe Lévesque et Julie Dubé et monsieur Jean-François Fortin à participer au colloque en innovation et développement.

16. MRC DE LA MITIS - PAIEMENT DES SERVICES DE GÉNIE

2019-11-348 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement des deux factures pour les services de génie, totalisant 936.30 \$.

17. DEROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 677 ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rolland Belzil, propriétaire de l'immeuble situé au 677, route de la Mer constitué du lot 3 754 938 à l'effet de permettre la subdivision du lot afin de créer deux ou trois terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce lot possède une superficie de 4 849 mètres carrés, une largeur donnant sur l'emprise de la route de 105,28 mètres et une profondeur de la limite latérale Est de 51,21 mètres ainsi qu'une profondeur de la limite latérale Ouest de 42,25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge donc à l'article 4.4 du règlement municipal de lotissement en vigueur numéro 2011-05 qui exige les dimensions minimales d'une superficie de 3 750 mètres carrés et une largeur de 50 mètres ainsi qu'une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite conserver les emplacements des constructions existantes incluant l'habitation unifamiliale isolée ayant été construite vers l'an 1880 dont la galerie avant empiète dans l'emprise de la route de la Mer (route 132) et qui bénéficie de droits acquis quant à son implantation et son usage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des constructions existantes sur ce lot sont implantées au centre du terrain;

CONSIDÉRANT la localisation de l'installation septique dans la cour latérale Est;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 754 938 possède une profondeur plus grande de sa limite latérale Est que celle latéral Ouest;

CONSIDÉRANT la préservation de l'homogénéité des dimensions des terrains dans ce secteur à la suite de l'opération cadastrale visant le

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

remplacement du lot 3 754 938 par la création de deux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la création de trois terrains résidentiels ne rencontrerait pas l'un des objectifs issus du *schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de la Mitis qui est d'améliorer la sécurité des réseaux de transport. La norme minimale prescrite de 50 mètres pour une largeur d'un terrain permet de réduire le nombre d'accès individuels réduisant ainsi les probabilités d'accidents de la route;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure soumise en vue de créer trois terrains dérogerait à près de 57% de la norme minimale prescrite quant à la superficie minimale exigée et que le CCU s'interroge de l'aspect mineure de cette dérogation. Alors que la création de deux terrains dérogerait quant à elle à près d'environ 37% de la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2011-09 en vigueur et les dispositions dérogatoires issues du règlement de lotissement municipal numéro 2011-05 en vigueur peuvent faire l'objet de cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme pour la création de deux terrains;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de lotissement numéro 2011-05 en vigueur. La description du projet est montrée sur les documents suivants soumis :

TITRE	AUTEUR	DATE
<i>Lettre accompagnant la demande de dérogation mineure</i>	<i>M. Rolland Belzil, propriétaire</i>	<i>10 octobre 2019</i>
<i>Plan accompagnant le certificat de localisation</i>	<i>Christian Couillard, arpenteur-géomètre</i>	<i>14 août 2019</i>

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Rolland Belzil pour la création de trois (3) terrains;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable cependant à la création de deux (2) terrains par le lotissement de la parcelle Est du lot existant et ce, conditionnellement à ce que l'installation septique soit relocalisée sur la section ouest de ce lot ou qu'elle fasse l'objet d'une servitude notariée réelle et perpétuelle en plus d'avoir une marge de recul latérale Est du bâtiment principal de deux (2) mètres;

2019-11-349

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter la création de deux terrains afin que le requérant puisse vendre soit le terrain du côté est OU celui du côté ouest de la résidence, au choix du requérant.

18. REGLEMENT 2019-06 CONCERNANT L'ELAGAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES

18.1 AVIS DE MOTION

2019-11-350

Monsieur Michel Hudon avis de motion de l'adoption du règlement 2019-06 concernant l'élagage des arbres, arbustes et haies à une séance ultérieure.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

18.2 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la végétation mène à l'empiètement sur l'emprise publique ce qui nuit à la visibilité des panneaux de signalisation, aux activités de déneigements des rues par la municipalité en plus de rendre plus difficile la circulation aux abords des intersections où se trouvent des arbres, arbustes et haies;

CONSIDÉRANT QUE la négligence de certains propriétaires dans l'entretien des végétaux vient nuire aux efforts déployés par l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'intervenir afin d'assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité et de bon voisinage, la responsabilité revient aux propriétaires d'entretenir et d'élaguer leurs arbres, arbustes et haies de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la fluidité des déplacements sur l'espace public;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* qui permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité en lui autorisant de pouvoir procéder à l'enlèvement d'un obstacle sur le domaine public aux frais de toute personne qui ne se conforme pas à un règlement de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné le 4 novembre 2019 lors d'une séance régulière du conseil municipal;

2019-11-351

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Michel Hudon, et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement concernant l'élagage des arbres, arbustes et haies» de la municipalité de Sainte-Flavie et porte le numéro 2019-06.

3. Application du règlement

L'inspecteur municipal, le contremaître municipal, l'inspectrice en urbanisme et la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie sont responsables de l'application du présent règlement et sont des *fonctionnaires désignés*, autorisés à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Flavie, tout avis d'*élagage* et tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4. Droit d'inspection

Le *fonctionnaire désigné* est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire doit recevoir et donner accès au *fonctionnaire désigné* de l'application du présent règlement.

5. Pouvoir du fonctionnaire désigné

Le *fonctionnaire désigné* peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

6. Définitions

Élagage : Action de couper des rameaux et des branches d'un arbre, arbuste ou haie pour un but précis selon une exigence établie par une personne compétente.

7. Responsabilité - Entretien

Tout citoyen est responsable de l'entretien de la végétation présente sur sa propriété et ce, incluant les arbres, arbustes et haies. Il lui incombe donc de procéder au besoin à l'*élagage* ou à l'abattage le cas échéant, notamment lorsque la végétation empiète sur l'emprise publique, ce qui comprend non seulement les rues, les trottoirs, les sentiers publics et les voies cyclables publiques, mais aussi la partie de terrain située en bordure des rues et qui est nécessaire à la mise en place des lampadaires, l'accès aux équipements d'utilité publique, de la signalisation routière et piétonnière. Ainsi, tout arbre, arbuste et haie ne doit pas être en état de mettre en danger la sécurité publique ou de nuire à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique.

Dans le cas d'un arbre, un dégagement vertical (distance du sol à la première couronne de branches) d'une hauteur minimale de 4,27 mètres est requis au-dessus de l'emprise publique.

De plus, un dégagement latéral de 0,6 mètre est requis en bordure de l'emprise publique, des trottoirs, des bordures ou des rues pour les haies et arbustes.

8. Facturation

En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'*élaguer* ou d'abattre un arbre conformément à l'article 7 de ce présent règlement, le *fonctionnaire désigné* peut, après lui avoir transmis un avis d'*élagage* le préavisant d'au moins quinze (15) jours, procéder à l'*élagage* ou à l'abattage en lui transmettant une facture représentant les coûts réels de l'opération, incluant la main d'œuvre et les équipements impliqués pour un minimum de deux-cent dollars (200\$).

À défaut du paiement par le propriétaire, les frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secr.-trésorière

19. DEMANDE DE PAIEMENT POUR LE BÂTIMENT SANITAIRE

19.1 CONSTRUCTION GIDES APRIL INC.

2019-11-352

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture de l'entrepreneur Gides April inc. pour un montant de 8 446,59 \$.

19.2 9255-4211 QUÉBEC INC

2019-11-353

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture du 9255-4211 Québec inc., pour un montant de 689,85 \$.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 novembre 2019

20. COCKTAIL BÉNÉFICE «SOLIDAIRE EN AFFAIRES» CENTRAIDE BSL

2019-11-354 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à unanimité de payer 100 \$ pour une paire de billet pour le cocktail bénéfice «Solidaires en Affaires» au bénéfice de Centraide Bas-Saint-Laurent.

21. AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

21.1 ATR GASPÉSIE - RENCONTRE DES MAIRES DE LA GASPÉSIE

2019-11-355 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimité de déléguer madame Julie Dubé pour la rencontre des maires de la Gaspésie, activité organisée par l'ATR le 26 novembre prochain à Carleton-sur-Mer.

21.2 FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ

2019-11-356 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimité d'autoriser madame Julie Dubé à participer à la formation : «Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal: Trucs et astuces pour mieux s'y retrouver» au coût de 277 \$, plus taxes..

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-François Fortin invite les personnes présentes à poser ses questions.

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-11-357 Il est proposé par madame Louise Dubé de lever la séance à 20h57.

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-11-335 à 2019-11-357 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secr.-trésorière